

Mandat du

Comité d'experts sur l'intelligence artificielle et l'éducation (EDU-IA)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Organe subordonné

Durée : 1er janvier 2026 - 31 décembre 2027

Programme : Ancrer les valeurs démocratiques dans les sociétés européennes

Sous-programme : Éducation

Livrable

Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité directeur de l'éducation (CDEDU), l'EDU-IA est chargée de réaliser les livrables suivants, dans les délais indiqués :

	Priorité ▼	Délai ▼
1. Boîte à outils de politiques sur l'enseignement et l'apprentissage de l'IA	1	31/03/2026
2. Cadre européen de référence pour l'évaluation des technologies éducatives	1	31/12/2026
3. Proposition d'élaboration d'un projet d'instrument juridique visant à réglementer l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle dans l'éducation afin de protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, à la lumière des dispositions de la Convention-cadre sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit du Conseil de l'Europe dans le secteur de l'éducation (en collaboration avec le Comité directeur pour les technologies numériques nouvelles et émergentes (CDNET))	1	31/12/2026
4. Projet de lignes directrices sur l'utilisation des données éducatives et de l'analyse des données dans les systèmes éducatifs	1	31/12/2027

Composition

• Membres

Le Comité d'experts se compose de quinze représentant·es d'États membres du rang le plus élevé possible possédant des compétences reconnues, notamment au niveau international, en matière de législation, de politiques et de pratiques concernant la transformation numérique de l'éducation, notamment l'éducation numérique, l'intégration des technologies numériques, y compris les systèmes d'intelligence artificielle, dans les systèmes éducatifs, les technologies éducatives, l'analyse de l'apprentissage et les approches novatrices de l'enseignement sur et avec les technologies numériques.

Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour de ces quinze membres. Les autres membres du CDEDU peuvent envoyer un·e représentant·e aux réunions du Comité d'experts sans droit de vote ni défraiement.

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un·e seul·e d'entre eux peut participer au vote.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ;
- le Centre Nord-Sud ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, en particulier le Comité directeur pour les technologies nouvelles et émergentes, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un·e ou plusieurs représentant·es, y compris, le cas échéant, du Bureau européen de l'IA et le Centre commun de recherche (JRC)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- le Conseil nordique des ministres ;
- l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

- **Observateurs**

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- les États ayant été invités par décision du Comité des Ministres à participer aux négociations ;
- les organisations intéressées de la société civile : le Conseil de l'Europe encourage et promeut la participation la plus large possible de la société civile, conformément à la Note d'orientation sur la participation de la société civile dans les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe CDDEM(2024)14, en tant qu'observateurs. Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. La participation en ligne aux réunions sera possible.

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2026	15	2	2
2027	15	2	2

L'EDU-IA nommera parmi ses membres un·e Rapporteur·e pour l'égalité de genre.

La présidence du EDU-IA sera invitée à assister aux réunions du CDEDU et/ou de son Bureau afin de les informer de l'état d'avancement des travaux du Comité.

Informations budgétaires*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2026	2	2	15	57,0	-	-	0,5 A; 0,5 B
2027	2	2	15	57,0	-	-	0,5 A; 0,5 B

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.